

DEPARTEMENT
VAR

COMMUNE
SIX-FOURS-LES-PLAGES

LC/MG

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté-Égalité-Fraternité



N° 2026/2148

ARRETE DU MAIRE

**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**

VU L'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 Mars 2026,

VU La délibération n°17132 du 21/09/2026 portant élection de Madame Evelyne QUINZELAIRE en qualité de 3ème adjointe,

VU L'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Maire est seul chargé de l'Administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et à des membres du Conseil Municipal »,

VU L'article L 2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Les délégations données par le Maire en application de l'article L 2122-18 et L 2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées »,

VU L'arrêté 2026/2148 portant délégation à Madame Evelyne QUINZELAIRE, 3ème adjointe, notamment dans le domaine du logement social,

CONSIDERANT La nécessité, pour la bonne marche de l'administration de procéder à la délégation suivante,

ARRETE

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne QUINZELAIRE, 3ème adjointe au Maire, Madame Elodie MONIER, 13ème adjointe au Maire, assurera la délégation dans le domaine du logement social et pourra signer les courriers relatifs à cette délégation,

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Evelyne QUINZELAIRE, 3ème adjointe au Maire, et de Madame Elodie MONIER, 13ème adjointe au Maire, Madame Elodie LE PLEUX, 5ème adjointe au Maire, assurera la délégation dans le domaine du logement social. A cet effet elle pourra signer les courriers relatifs à cette délégation,

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes du Maire et transmis à Monsieur Le Préfet du Var.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication,

ARTICLE 5 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée.

FAIT à SIX-FOURS-LES-PLAGES, Le 05 OCT. 2026

**Frédéric BOCCALETTI ,
Maire de SIX-FOURS-LES-PLAGES
Député du VAR**



Accusé de réception en préfecture
083-218301299-20261005-2218-AI
Date de télétransmission : 05/10/2026
Date de réception préfecture : 05/10/2026